

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance ordinaire du 12 septembre 2011

À une séance ordinaire du Conseil Municipal de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce douzième jour du mois de septembre deux mil onze à laquelle séance sont présents : Mesdames les Conseillères Francine Pilotte et France Bouchard, Messieurs les Conseillers Gilles Savard, Ferdinand Charest, Gaston Lavoie, Pierre-Paul Savard, Blaise Lessard et Jean Bourque formant quorum sous la présidence de son Honneur la Mairesse Madame Lise Lapointe, il a été adopté ce qui suit :

ATTENDU QU'une partie de l'assiette du chemin des Falaises est formée des lots 4 573 245, 4 573 240 et 4 573 239 du Cadastre du Québec, circonscription foncière Charlevoix numéro 1 appartient à la Ville de La Malbaie;

ATTENDU QUE cette assiette n'est plus entretenue par la Ville de La Malbaie à titre de chemin public et qu'elle ne sert plus à la circulation, faisant actuellement partie intégrante d'un terrain privé du Fairmont le Manoir Richelieu;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire enlever le caractère de rue publique à cette section du chemin des Falaises;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné, par le Conseillère Francine Pilotte, à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 8 août 2011, résolution numéro 303-08-11;

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes Me Caroline Tremblay, greffière a procédé à la lecture du règlement en séance publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie ordonne et statue, ainsi qu'il suit, à savoir :

RÈGLEMENT No 941-11

(Règlement portant sur la fermeture, l'abandon, la désaffectation et l'abolition d'une parcelle du chemin des Falaises).

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Une partie de l'assiette du chemin des Falaises formée des lots 4 573 245, 4 573 240 et 4 573 239 du Cadastre du Québec, circonscription foncière Charlevoix numéro 1 appartient à la Ville de La Malbaie ou représentants en titre, soit et elle l'est par le présent

règlement désaffectée, fermée, abandonnée et abolie comme chemin public à toutes fins que de droits par la Ville de La Malbaie.

Pour plus de précision, ces parties du chemin des Falaises sont indiquées en couleur au plan de l'annexe « A » des présentes.

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE

(SIGNÉ) Lise Lapointe, Mairesse

(CONTRESIGNÉ) Caroline Tremblay, Greffière

Me Caroline Tremblay, Greffière
Directrice générale